

Expertise du véhicule

Écrit par Themosa
Vendredi, 06 Mai 2011 13:51



Lorsque vous venez d'avoir un accident, sachez qu'il est indispensable de faire expertiser votre véhicule dans le garage où il sera réparé. N'effectuez aucune réparation et ne vous défaites pas du véhicule avant que l'expertise ne soit définitive, c'est-à-dire acceptée par toutes les parties.

Réclamez à votre assureur la désignation de cet expert, que vous soyez totalement ou partiellement en droit, ou bien que la question des responsabilités soit encore à trancher (ne prenez pas pour argent comptant le premier avis de l'assurance selon lequel vous seriez en tort, et consultez un avocat le cas échéant).

N'acceptez pas que votre assureur ou celui de la partie adverse vous impose une notion telle que la perte totale économique : du fait que votre véhicule serait trop ancien, il ne serait pas économiquement réparable (cela coûterait trop cher). Vous avez le droit que votre véhicule soit remis dans l'état où il se trouvait avant l'accident. Ceci implique que votre véhicule soit réparé dans les règles de l'art lorsqu'il peut techniquement l'être, ou que vous soit offerte une somme qui vous permettra d'acquérir un véhicule du même type, de la même année, du même kilométrage, et dans le même état que votre voiture accidentée.

Vous avez le droit d'exiger une contre-expertise lorsque vous n'êtes pas satisfait du montant qui vous est proposé par l'expert mandaté par la compagnie d'assurances. Voyez dans le « [Table au des dommages indemnissables](#) » les postes que vous pouvez réclamer.

Nous sommes ouverts à vos questions dans la rubrique « [Consultation en ligne](#) ».